

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***26030880***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20-02-2026

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
GreffeN° d'entreprise : **0438 300 933****Nom**(en entier) : **Inaudible**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **2 rue Raoul Van Spitael 7540 Kain****Objet de l'acte : modification**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/01/2026

L'Assemblée Générale a marqué son accord pour la modification de l'article 11 du TITRE IV – Administration
comme suit :

TTITRE IV. -Administration

Art. 11.L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins,
nommés par l'assemblée générale pour une durée de dix ans.En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par le conseil
d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Cette nomination devra
être confirmée ou infirmée par la première assemblée générale sans porter préjudice à la régularité de la
composition de l'organe d'administration jusqu'à ce moment.

Renouvellement mandats administrateurs

Le conseil d'Administration s'établit comme suit :

Bernard Dagnies, président

Jeremy Dagnies, secrétaire/trésorier

Anne-Marie Dekimpe, administratrice

Ces dispositions prennent cours au 1er janvier 2026.exte

Le président

Bernard Dagnies

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).